

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

SUJET MINEUR



Contrat d'autorisation du droit à l'image

Entre les soussignés

Madame, Monsieur,
Résidant à l'adresse : E-mail:
.....

Investi-e de l'autorité parentale sur le/la mineur-e :
.....

Ci-après désigné «le cédant»

Et

La Tribu des Sauvages

282 route des Praz d'en Bas
74 400 Chamonix
FRANCE

Représentée par Anaïs Bajoux, agissant en sa qualité de chef d'entreprise.

Ci-après désigné «le cessionnaire»

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le cédant autorise le cessionnaire et le client du cessionnaire, à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies et vidéos du cédant, à destination des supports de communication imprimés et numériques de **EMDI de la Vallée de Chamonix**

(documentation institutionnelle et commerciale, illustration d'articles de presse, dossiers et communiqués de presse, annonces publicitaires, site internet, réseaux sociaux, diaporamas de présentation du client du cessionnaire; et bande-demos du cessionnaire.

Article 2 : Etendue des droits cédés

Le cédant autorise le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire et le client du cessionnaire, dans un but de communication.

Le cédant autorise le cessionnaire et le client du cessionnaire, à représenter, reproduire ou faire représenter et reproduire une ou plusieurs photos ou vidéos, soit par le cessionnaire et le client du cessionnaire, soit par l'intermédiaire de tout tiers ou organismes mandatés par le client du cessionnaire comme l'un de ses partenaires.

En outre, le cédant autorise le cessionnaire et le client du cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour ou à connaître, pour le monde entier, notamment les supports écrits, audiovisuels et électroniques, y compris Internet.

Cependant, le cessionnaire et le client du cessionnaire s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

D'autre part, il est interdit au cessionnaire et au client du cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Enfin, le cédant garantit qu'il n'est pas lié par ailleurs par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 3 : Gratuité

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération à posteriori pour l'utilisation de son image.

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. Dans le cas d'une non résolution à l'amiable, il pourra être soumis au Tribunal compétent par la partie la plus diligente, et le droit français sera seul applicable.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans.

Fait en deux exemplaires à :, le/...../.....

Signature précédée de la mention «bon pour autorisation»: